

Caisse régionale :
NORD MIDI-PYRENEES
Votre Agence :
CAZES MONDENARD

R 812 N092 00741

M BALLELIO JEAN NOEL
136 COTE DU BOURG
82110 TREJOULS

Assureur : Predica
N° Adhésion : 812 00461295606
N° Police : 81000842613
N° Client : 00000970360

ASSURANCE DES AGRICULTEURS

Votre avis d'échéance

Monsieur JEAN NOEL BALLELIO,

Vous trouverez ci-dessous l'**avis d'échéance de votre adhésion au contrat PROTECTION REVENUS AGRI** dont la date anniversaire est le 1er novembre 2024.

Vous pouvez à tout moment ajuster les garanties de votre adhésion en fonction de votre situation. Pour rappel, vous devez signaler tout changement d'adresse ou d'activité.

ADHERENT - ASSURE

Nom : JEAN NOEL BALLELIO

Né le 23 décembre 1982

Régime d'assurance maladie : MSA

Nature de l'adhérent-assuré : CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTRE

Code et libellé NAF : 0111Z - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DU RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES

DATE D'EFFET ET DUREE

L'adhésion a pris effet le 1er novembre 2017. Elle prendra fin au plus tard à l'âge légal de départ à la retraite à taux plein tel que prévu à l'article L351-8, alinéa 2, du Code de la Sécurité sociale.

La garantie incapacité temporaire totale et la garantie assistance prendront fin au plus tard à l'âge légal de départ à la retraite à **taux plein** tel que prévu à l'article L351-8, alinéa 2, du Code de la Sécurité sociale.

La garantie d'assistance est souscrite auprès de **Europ Assistance**, Société Anonyme au capital de 48 123 637 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405 RCS Paris, TVA : FR 82451366405.

PREDICA, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, entreprise régie par le Code des Assurances.
Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - SIREN 334 028 123 RCS PARIS.



R 812 N092 00741

Assureur : Predica
N° Adhésion : 812 00461295606
N° Police : 81000842613
N° Client : 00000970360

ASSURANCE DES AGRICULTEURS

La garantie invalidité permanente prendra fin au plus tard à l'âge légal de départ à la retraite tel que mentionné à l'article L161-17-2, alinéa 1, du Code de la Sécurité sociale.

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

Pour un arrêt de travail à partir du 1er novembre 2024, date anniversaire de votre adhésion au contrat, vos garanties bénéficient d'une revalorisation. Les montants de vos garanties revalorisées sont indiqués ci-dessous.

Age tarifé : 35 ans

GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE

Formule : Forfaitaire
Montant des indemnités journalières forfaitaires : 32,59 €
Délai de franchise : 15 jours

Réduction du délai de franchise :

L'indemnisation intervient dès le 1er jour en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 jours ayant pour cause un accident.
L'indemnisation intervient dès le 1er jour en cas d'arrêt de travail qui débute par une hospitalisation d'au moins 3 nuitées consécutives.

GARANTIE INVALIDITE PERMANENTE

Type d'invalidité : CROISEE
Montant de la rente mensuelle forfaitaire : 977,44 €

Règles d'indemnisation : la rente mensuelle forfaitaire est due à partir d'un taux d'invalidité croisée de 33 %.

En cas d'invalidité permanente croisée partielle, la rente mensuelle forfaitaire est égale au taux d'invalidité croisée x montant de la rente mensuelle forfaitaire.

En cas d'invalidité permanente croisée totale, la rente mensuelle forfaitaire est égale à 100% du montant de la rente mensuelle forfaitaire.

GARANTIE ASSISTANCE

Les prestations d'assistance sont garanties par Europ Assistance SA.

COTISATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Cotisation annuelle : 655,28 € TTC
Abattement commercial (pour la durée de votre adhésion) (1) : 25,00 %
(1) hors garantie assistance

Cotisation après remise (pour l'année à venir) : 493,13 € TTC

DETAIL DES COTISATIONS DE L'ANNEE A VENIR AVEC REMISE

Garantie incapacité temporaire totale
Franchise : 15 jours 226,52 € TTC
Garantie invalidité permanente : CROISEE 260,01 € TTC
(dont taxe** de 9,00 % soit 21,46 €)
Garantie assistance 6,60 € TTC
(dont TVA*** de 20,00 % soit 1,10 €)



R 812 N092 00741

Assureur : Predica
N° Adhésion : 812 00461295606
N° Police : 81000842613
N° Client : 00000970360

ASSURANCE DES AGRICULTEURS

** *Taxe spéciale sur les conventions d'assurance, taux en vigueur au 1er janvier 2024*

*** *Taux en vigueur au 1er janvier 2024*

Ces montants sont valables à partir de la prochaine date anniversaire du contrat.

Prélèvement mensuel sur le compte bancaire communiqué à compter du 1er novembre 2024 : 41,10 €

La cotisation évolue à chaque échéance anniversaire de l'adhésion en fonction de l'âge de l'adhérent-assuré et de la revalorisation du montant des garanties.

INFORMATION(S) PRATIQUE(S)

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Vous pouvez joindre le Département Arrêt de travail du Crédit Agricole au N° cristal 09 77 405 000 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, ou par courrier à l'adresse suivante :

Crédit Agricole - Médecin Conseil - Département Arrêt de travail
TSA 70002 - 41972 Blois Cedex 9

POUR TOUTE DEMANDE D'ASSISTANCE

Vous pouvez joindre le Département Assistance 24h/24 - 7j/7 N° Cristal* **01 40 25 51 45 en rappelant vos références et le numéro de protocole 922011.**

Important : n'engagez pas de frais avant d'avoir obtenu l'accord préalable d'Europ Assistance SA.

*Appel non surtaxé

La cotisation à l'Andecam, l'association souscriptrice de votre contrat, s'élève à 4 centimes d'euros pour l'année civile 2024.

Vous pouvez contacter votre conseiller si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Bien cordialement.

Le Service de Gestion

